

# ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la demande de permis de construire  
d'une centrale photovoltaïque au sol  
sur le territoire de la Commune de  
ESQUAY-SUR-SEULLES ( Calvados)  
présentée par SAS TOTAL QUADRAN

(Nouvelle dénomination SAS TOTALENERGIES RENOUVELABLES)

## CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR



# CONCLUSIONS et AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

## L'ENJEU

Le projet mis à l'enquête publique est une demande de permis de construire une centrale solaire de production d'électricité au sol sur le territoire de la Commune de ESQUAY-SUR-SEULLES (Calvados).

La demande de permis construire la centrale photovoltaïque a été présentée le 11 janvier 2020 par la société SAS TOTAL QUADRAN désormais dénommée SAS TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE.

L'implantation de la centrale est prévue sur un ancien site d'enfouissement de déchets non dangereux exploité par la société SERVICES EENVIRONNEMENT ACTIONS (SEA).

Pour le groupe TOTAL DIRECT ENERGIE maison-mère du porteur de projet, l'intérêt est la diversification de l'offre énergétique s'inscrivant dans les objectifs du Ministère de la Transition Ecologique.

Le choix du site se porte sur des terrains d'une superficie de 22,6 hectares appartenant aux filiales du groupe LAMY qui a développé successivement plusieurs activités économiques :

- 1°- A l'origine terres naturelles, agricoles ou forestières ;
- 2°- De 1980 à 1996, extraction des sables alluvionnaires siliceux présents dans le sous-sol par la société Sablières et Carrières du Bessin (SACAB) sur une profondeur de 23 mètres ;
- 3°- Après épuisement du gisement de sable, remise en état du site par création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux ISDND de 1998 à 2018. Depuis 2018, l'ISDND est recouverte d'argile et de terre, elle fait l'objet d'un suivi à long terme : un réseau de captage du biogaz produit par la fermentation des déchets ménagers a été mis en place pour la durée de post-exploitation par la SEA.

Le site fortement anthropisé est aujourd'hui totalement dégradé, il ne peut plus revenir à l'état agricole ou forestiers. En revanche il remplit les conditions pour l'obtention d'un Certificat d'Eligibilité du Terrain à l'Implantation d'une centrale photovoltaïque (CETI) qui permet de participer aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) en vue d'obtenir l'autorisation d'installer des panneaux photovoltaïques :

*cas n°3 : le terrain d'implantation est localisé sur un site dégradé ou prioritaire (site pollué, ancienne installation de stockage de déchets, ancienne mine ou carrière, délaissé routier...)*

Pour participer aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie, le pétitionnaire doit obtenir un permis de construire soumis à la présente enquête publique.

## LE PROJET

Le projet de centrale photovoltaïque comporte :

- 12 528 modules photovoltaïques de 530 Wc installés sur 510 tables
- 22 onduleurs d'une puissance unitaire de 250 kW
- 2 postes transformateurs d'une puissance unitaire de 3 000 kVA
- 1 poste de livraison électrique
- Un réseau de câblage pour relier les éléments de production

Le projet comporte la réutilisation de l'existant :

- Les chemins desservant l'ancienne décharge d'ordures
- La clôture ceinturant le site empêchant la pénétration de personnes non autorisées
- Les bassins de traitements des eaux de ruissellement qui ont traversé les alvéoles de stockage des déchets, le bassin aval pouvant être réutilisé pour la lutte anti-incendie

La puissance électrique totale des installations sera d'environ 6,6 MWc.

Il est prévu d'obtenir une production d'environ 7,5 GWh/an.

## LA PROCEDURE

Le dossier de demande de permis de construire mis à l'enquête publique comporte une étude d'impact présentant l'état initial du site et les impacts engendrés par l'installation projetée ainsi que les mesures mises en place pour intégrer l'ouvrage dans l'environnement.

Sur ce point, le site étant déjà une installation classée ICPE en fin d'exploitation, le nouveau projet peut bénéficier des installations techniques et environnementales déjà en place.

L'enquête publique s'est déroulée du 22 mars 2022 au 22 avril 2022.

## CONCLUSIONS

La réception du public a participé modestement à l'enrichissement du dossier. En effet, aucune personne ne s'est présentée aux permanences du commissaire-enquêteur. Deux observations du public sont toutefois portées, l'une sur le registre d'enquête en Mairie, l'autre sur le registre dématérialisé : elles sont favorables, au choix de mode de production d'énergie renouvelable et au choix du site (ancienne décharge d'ordures).

Compte-tenu

- que l'enquête publique s'est déroulée sans incident dans le respect de la réglementation ;
- que le dossier mis à l'enquête était régulièrement constitué d'une présentation du projet, d'une étude d'impact, des avis des collectivités territoriales, des avis des commissions CDPENAF et CDNPS et des avis des services de défense incendie ;

- que le public a bénéficié de conditions de consultation du dossier satisfaisantes ;
- que le procès-verbal de synthèse des observations du public remis en main propre a fait l'objet d'un mémoire en réponse par la société TOTALENERGIES RENOUEVABLES FRANCE ;
- que le porteur de projet a prévu de clarifier la méthode de gouvernance du site entre les deux exploitations ISDND et centrale solaire par un bail emphytéotique entre les parties ;
- que pour faciliter cette clarification le porteur de projet a produit à la réunion de synthèse une attestation notariée de vente en date du 6 avril 2022 des terrains d'assiette du projet, de la SARL DU BOULAIN (propriétaire vendeur) à la SA SEA exploitante de l'ISDND ;

Considérant

- que l'étude d'impact montre avec pertinence et exhaustivité que le projet est compatible avec la sensibilité du milieu et les enjeux environnementaux ;
- que les réels ou éventuels dangers du projet me paraissent faibles et contenus avec maîtrise ;

Jean COULON, Commissaire-Enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Caen par décision en date du 28 janvier 2022,

Donne un AVIS FAVORABLE à la demande.

Fait à Caen, le lundi 9 mai 2022,